



Le Directeur Général

N° DGDA/DG/BCO/SDJ/DG/2025/ 003

COMMUNIQUE OFFICIEL

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES, DGDA EN SIGLE, A ETE INFORMEE DE LA CIRCULATION DANS LES RESEAUX SOCIAUX D'UNE NOTE DATEE DU 28 FEVRIER 2025 ATTRIBUEE AU DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA DGDA/NORK-KIVU ET SUSPENDANT, JUSQU'A NOUVEL ORDRE, L'APPLICATION DU REGIME DOUANIER DE REIMPORTATION EN L'ETAT AUX MARCHANDISES « EMANANT DES BUREAUX SIS DANS LES PARTIES DES TERRITOIRES OCCUPES PAR L'ARMEE RWANDAISE ».

SUIVANT LADITE NOTE, « TOUTE MARCHANDISE EN PROVENANCE DE GOMA-VILLE, GOMA-AERO, BUNAGANA ET ISHASHA EST CONSIDEREE COMME UNE NOUVELLE IMPORTATION ET DOIT ETRE TRAITEE TELLE QUELLE... ».

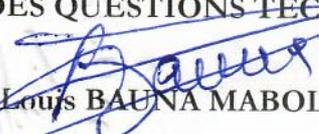
LA DGDA PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC, EN GENERAL, ET DES USAGERS DE LA DOUANE, EN PARTICULIER, QUE CETTE NOTE EST UN FAUX TEL QUE L'ATTESTE LE COMMUNIQUE OFFICIEL N°001/DGDA/DP/NK/2025 DU 04 MARS 2025 DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA DGDA/NORD-KIVU DONT COPIE CI JOINTE.

PAR CONSEQUENT, LA DGDA RAPPELLE QUE LA LEGISLATION DOUANIERE S'APPLIQUE PLEINEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

Fait à Kinshasa, le 04.03.2025

POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
en mission

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN
CHARGE DES QUESTIONS TECHNIQUES


Jean-Louis BAUNA MABOLIA

CI : - DGA / T
- DGA / FA

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence